



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 12/03/25

Affichage : 12/03/25

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 17

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Béatrice ORTEGA ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Farid KECHIDI ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Alain LATREUILLE ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Béatrice PREVOST a donné procuration à Mme JOUANNET ; Emmanuelle STRADY a donné procuration à M. LATREUILLE ; Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.

Absents : Christine CHAPRON ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_03_21 Création d'emploi : adjoint technique territorial

Monsieur le Maire explique qu'un agent technique de la commune a bénéficié d'une disponibilité pour convenances personnelles pendant 10 années. Or, le décret n°2019-234 du 27 mars 2019 prévoit que la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder dix années sur l'ensemble de la carrière.

L'agent devait donc soit réintégrer ses fonctions, soit démissionner. L'agent a finalement remis sa démission à Monsieur le Maire, effective au 1^{er} avril 2025.

Par conséquent, le poste occupé par cet agent a été déclaré vacant et une procédure de recrutement est en cours. Cependant, afin de s'assurer du retour d'un nombre suffisant de candidatures, il propose au Conseil Municipal d'ouvrir l'offre d'emploi aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Il ajoute que les postes correspondants aux grades non retenus seront fermés dès la fin du processus de recrutement et qu'ils seront rayés du tableau des effectifs.

Il précise qu'en l'absence de candidature de fonctionnaire un agent contractuel pourra être nommé sur ce poste.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles à temps non complet, à raison de 30/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux et surveillance des écoliers pendant la période périscolaire ,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Grade ou emplois	Cat.	Effectif budgétaire	Pourvu titulaire	Pourvu contractuel	Temps de travail
Filière administrative		10	6	0	
Attaché principal	A	1	0	0	TC
Attaché territorial	A	1	1	0	TC
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	TC
Rédacteur ppal de 2 ^e classe	B	1	0	0	TC
Rédacteur	B	1	1	0	TC
Adjoint Admin ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	TC
Adjoint Admin ppal 2 ^e classe	C	1	1	0	TC
Adjoint administratif	C	2	1	0	TC
Police municipale		2	2		
Brigadier-Chef principal	C	1	1	0	TC
Brigadier	C	1	1	0	TC
Filière technique		12,44	11,58	0,86	
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	TC
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	0,86	0,86	0	30/35
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	TC
Adjoint technique territorial	C	0,86	0	0	30/35
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	0,86	0	0,86	30/35
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	0,86	0	0	30/35
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	0,86	0,86	0	30/35
Adjoint technique territorial	C	4	4	0	TC
Adjoint technique territorial	C	0,86	0,86	0	30/35
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
Emplois non-permanents		0	0	1	
Adjoint technique	C	0	0	0	TC
Adjoint technique	C	0	0	1	TC
EFFECTIF TOTAL		24,44	19,58	1,86	

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/04/2025.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrice BROUHARD